Salle du Globe.

Encoignure des rues St-Pierre et St-Claude. Près du Vieux Bassin.

[illegible] le samedi [illegible] BAL MASQUÉ [illegible] la fin de la saison [illegible] comme précé[illegible] par un chef [illegible] contredanses [illegible] SALON [illegible] RESTAURANT [illegible] par le Recorder, [illegible] strictement défendus.

S. VIRGIN, Propriétaire.
A. WHITLOCK, Directeur. 12 oct

Ecole de Danse.

A L'HOTEL SAINT-LOUIS.

MADEMOISELLE JULIE VINCENT annonce [illegible] de cette ville, qu'elle [illegible] ACADEMIE DE DANSE dans la salle [illegible] École, $6, en [illegible] $1 chaque, pour 10 le[illegible] [illegible]

ACADEMIE DE DANSE, 196 [illegible], entre Bienville et Conti.

Mme Angelina,

[illegible] qu'il n'y a au[illegible] en France, hormis le [illegible] 4 oct—2m

ÉCOLE DE DANSE.

[illegible] Les [illegible] en vogue. [illegible] Mazurka, [illegible] Valse allemande, La Redowa, [illegible] et mes [illegible] mardi et jeudi, de trois [illegible] Classes pour messieurs, chaque jour, de [illegible] heures du soir.

MAGASIN DE SOIERIES AU COMPTANT

C. VILLE Jr. et Co.,

[illegible] MAGASINS, ENTRE COMMUNE ET GRAVIER.

R[illegible]

SOIERIES ET ARTICLES DE FANTAISIES.
[illegible]

MOUSSELINES ET BRODERIES.
[illegible] Bishop Lawn, toile [illegible]

ASSORTIMENT DE DENTELLES.
[illegible] bonnet unie et à dessins, [illegible] manchettes, feston [illegible] mousseline Suisse.

ARTICLES POUR MODISTES
[illegible]

FLEURS ARTIFICIELLES
[illegible]

Education Classique et Générale
PAROISSE ST. CHARLES.
[illegible] professeur de [illegible] littérature anglaise [illegible] (Collège Jefferson) [illegible]

[illegible] MM. F. [illegible] Grona, S. C. Bell, [illegible] Durand, [illegible] Jefferson [illegible] St-Charles [illegible] St. Jacques [illegible] 6nov—1f

Orleans High School.

[illegible]

[illegible] Bordeaux, vin ordinaire, [illegible] Médoc, [illegible] Vaery Médoc, [illegible] Léoville 1848, [illegible] 1836 [illegible]

[illegible] E. E. MOUGIN, [illegible] Douane et Dauphine

[illegible] J. N. CURIEN, 33 rue Douane

[illegible] J. N. CURIEN.

[illegible] W. F. VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée

DÉTENUS à la geôle de la paroisse St-Jean Baptiste, le nègre WILLIAMS, (ou FRANÇOIS) disant appartenir à M. Tony Cho[illegible] Baton Rouge.
Le nègre ALLEN, disant appartenir à M. Sheridon de Baton Rouge.
Le nègre [illegible] STEVEN, disant appartenir à M. Frank [illegible], habitant le bayou Big Black, Port Gibson.
Les propriétaires de ces nègres sont priés de les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St-Jean Baptiste, 21 novembre 1850.
A. LUMINAIS, Shérif. 29 nov—6,1pa

PROCLAMATION

Par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'il est survenu une vacance dans l'emploi de Constable de la seconde Cour de Juge de Paix, de la paroisse d'Orléans, par la mort de Francis Thomas, la présente proclamation est lancée pour ordonner qu'une élection soit tenue dans ledit District, pour remplir ladite vacance.

L'époque de cette élection sera fixée par le shérif, qui veillera à ce que ladite élection soit tenue aux endroits désignés par la loi; à ce qu'elle soit conduite et que les retours en soient faits conformément aux dispositions de la Constitution et des lois, dans de semblables cas.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat en la ville de Baton Rouge, le 21 novembre de l'an de N. S. 1850 et la soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.
Par le Gouverneur:
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 25nov

AVIS D'ELECTION.

LES votants duement qualifiés, résidant entre les rues Julia et Canal jusqu'au Lac, Seconde Municipalité, sont notifiés par le présent avis, qu'en vertu d'un ordre d'élection qui m'a été adressé par Son Excellence Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, une élection sera tenue dans ledit District, samedi le 7 décembre prochain, pour remplir la vacance survenue dans l'emploi public de Constable de la seconde Cour de Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, par la mort de Francis Thomas, Constable de ladite Cour.

Les polls seront ouverts de 9 heures A. M. à 6 heures P. M., aux précincts qui seront établis et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront nommés par le Conseil Général de la ville de la Nlle Orléans.

L'élection sera tenue et les retours, faits en duplicata, seront remis au shérif de la paroisse d'Orléans, conformément à la loi.

Bureau du shérif, paroisse d'Orléans, le 25 novembre 1850.
JOHN L. LEWIS, Shérif.

PROCLAMATION,

Par JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'il m'a été transmis information officielle que le nommé INES ESTRELLA est accusé du crime d'avoir poignardé, avec intention de meurtre, un blanc nommé José Layné, le 14 octobre 1850, dans la paroisse de St Bernard, et que ledit Ines Estrella s'est échappé des mains de la justice, après avoir été arrêté et emprisonné; J'ai jugé convenable de lancer la présente proclamation pour obtenir des citoyens de cet Etat de prêter aide et assistance afin d'arrêter et de replacer entre les mains de la justice l'auteur du crime. En conséquence, j'offre au nom et en vertu de l'autorité de l'Etat une récompense de deux cents piastres pour son arrestation et sa conviction.

Ledit Ines Estrella est de 5 pieds 4 pouces de taille; teint foncé brun; yeux et cheveux noirs; porte sur la joue gauche une cicatrice qui s'étend de la bouche à l'oreille; il est âgé d'environ 30 ans.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 29me jour de novembre, de l'an de N. S. 1850 et le soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.
JOSEPH WALKER.
Par le Gouverneur:
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 2déc—30f

PROCLAMATION.

Bureau de l'Exécutif, Bâton-Rouge, 30 novembre 1850.

ATTENDU qu'Alexandre Prieur, membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, s'est adressé à moi pour faire annuler le bon de cautionnement ci-après:

Un bon de dix mille piastres, souscrit par lui-même, le 19 novembre 1849, en sa qualité de membre de la Chambre des Inspecteurs de tabac de la Nouvelle-Orléans et Lafayette, ensemble avec Mme Vve René Lesseps et Wm A. De Peyster, chacun pour la somme de cinq mille piastres;

En conséquence, la présente est pour donner avis à toute personne intéressée d'avoir à présenter par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, à Baton Rouge, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication de la présente proclamation, les raisons pour lesquelles le dit bon ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 30 novembre de l'an de grâce 1850, et la soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.
JOSEPH WALKER.
Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 3 dec—30

N. BRADNER SMITH,

Marchand Commissionnaire, 89, rue Gravier,

A reçu une commission pour prendre des actes et représenter des absens, pour administrer des sermens, prendre des témoignages, recueillir des preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivans, savoir: MAINE, NEW HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE ISLAND, CONNECTICUT, NEW YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPI, FLORIDE et TEXAS. 29avril—1an

Rue de Chartres, No. 86, entre Conti et Bienville.

DUHAMEL, opticien-fabricant, a l'honneur d'informer le public qu'il a à vendre toutes sortes de lunettes en or, argent, acier, écaille, maillechort, &c. Il garantit aux personnes qui ont la vue affectée le leur fournir des verres dont l'emploi les soulagera et les fera certainement mieux voir. Il y a aussi des lunettes pour redresser les yeux des enfants qui louchent. Tient toute espèce d'instruments d'optique, de physique, d'arpentage, etc., lorgnettes de théâtre, microscopes, longue-vues de marine, baromètres, thermomètres, [illegible] à vapeur, pèse liqueurs, [illegible] graphomètres, boussoles, [illegible] de mathématique, &c. &c., lanternes magiques, fantasmagories, polyoramas, [illegible]. Vend des [illegible] par douzaines aux marchands de la campagne.

Nota—M. Duhamel invite les personnes qui ont des maladies d'yeux à venir le consulter. 1oct—3m

ESSAYEZ DES TEINTURES AU NOUVEL ETABLISSEMENT DE PERINAUD,

RUE ROYALE, 73, PRÈS BIENVILLE,

ET vous serez convaincu que c'est le seul ici qui possède [illegible] machines qu'on a fait venir de Paris.

Les Crêpes de Chine sont teints aussi beaux [illegible] habillements d'hommes (nettoyés et reparés), [illegible] tapis, [illegible] rideaux, [illegible] cachemires, [illegible] les plumes en toutes couleurs. Comme son établissement est le seul qui possède les machines à moirer, damasser et [illegible] les étoffes, il prie les personnes qui voudraient le venir voir [illegible] son établissement avec ceux qui se trouvent près de la sienne [illegible] 2oct—1m Rue Royale, 73, près Bienville.

Essayez des teintures de l'ancien établissement de

J. HERICY,

ATELIERS: Rue Conde 94 et 96.
MAGASINS: Rue Royale 75 et rue du Camp 240

ET VOUS SEREZ CONVAINCUS que, aussi bien qu'aucun de ses confrères, qu'il peut remettre à neuf les soieries à l'aide des machines qu'il a importées de Paris.

Les crêpes de Chine, [illegible] sont en couleurs fines de toutes nuances, les habillements d'hommes, les tapis, les rideaux, les cachemires, les blondes, les plumes de toutes couleurs, [illegible] par ses ateliers, reprennent leur lustre primitif.

[illegible] J. Hericy prie les personnes [illegible] de ne pas confondre [illegible] qui se trouve immédiatement [illegible] pouvant soutenir la comparaison avec celui qu'il [illegible] 6oct—3m

Brandy et Genièvre.

ON peut acheter, par n'importe quelle quantité et AUX PRIX DES ENCANS du Brandy et du Genièvre. Le soussigné en aura constamment en vente à la convenance des acheteurs.
J. McDONNELL, Encoignure St Philippe et Remparts. 15 mars—an

EAU DE VIE de Pêches—20 barils bonne qualité, 4 barils absinthe, 4 demi pipes jus de cerises pour distillateur, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 19nov—1m 28, rue de la Douane

EN débarquement du navire Sabattis et à vendre par les soussignés—
50 barr. vin Montferrand, 60 do Ch Bernon, 52 pipes cognac Léonard, 1me preuve; 1p4 do do 36 barils vinaigre; 6 tables bouchons superfins.
QUEYROUZE & LANGSDORFF, 13nov 15, rue St Louis.

MAGASIN DE CIGARES DE LANFRANCO.

RUE ST-CHARLES, No. 22. 4sept—1an.

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemain, rue du Cirque, No 200, et celles de M. Lacour, de New-York, sont à vendre chez J. B. GANG, No 158, rue de Chartres. 3n

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.
L. HUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No 122, entre Conti et St Louis.

Indiennes convenables aux marchés du Mexique et de la Californie.

DE FORESTS & Co, rue de la Douane, No 20, offrent à vendre cent caisses d'INDIENNES, bien assorties pour les marchés mexicains et californiens. A vendre à bas prix. 30 oct—

A VENDRE en débarquement du navire prussien Carl & Emma venant de Bordeaux,
100 barriques vin St. Julien, bon ordinaire;
16 do do supérieur;
8 do vinaigre de vin blanc;
9 barils do do do;
Par N. DUDOUYT, 28nov 13, Toulouse

A VENDRE en magasin, d'importation directe,
400 caisses fruit à l'eau de vie, tels que Abricots, poires, prunes et cerises, de la nouvelle récolte,
500 caisses absinthe de diverses marques et qualités, Ed. Pernod, Y & Lecoultre, Berthome Fils, Sauvageot Bruneton & Co.
120 caisses kirsch, D. J. Lecoultre et Sauvageot, Bruneton & Co.
400 barils vin blanc Haut Sauterne vieux;
300 barriques vin St. Julien, bon ordinaire;
100 quarts cognac diverses marques et qualités;
400 caisses vin blanc et rouge bonne qualité;
15 boîtes bouchons pointus de 30,000 chaque;
20 do do réguliers pour vin;
5 tonneaux bondes en petite pelote;
40 mille bouchons surfins en sac de 500.
Par N. DUDOUYT, 2nov 13 Toulouse

AMANDES—28 caisses en déchargement du navire Joseph [illegible], venant de la Havane, et à vendre par
FCO. PUIG Y PUIG, 28 nov 28 rue de la Commune

VIN DE JEREZ—En barils de 33 gallons, le plus [illegible] qu'on puisse trouver en ville, en magasin, et à vendre par
FCO. PUIG Y PUIG, 28 nov 28, rue Commune

BOUCHONS—Gros, minces, pointus, en magasin et à vendre par FCO. PUIG Y PUIG, 28 nov 28 rue Commune

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des meilleures marques, toujours en magasin, et à vendre par FCO. PUIG Y PUIG, 28 nov 28, rue Commune

TABAC VUELTA DE ABAJO—41 balles de qualités supérieures, Nos 1, 2, 3, 4 et 5, à vendre en lots à la convenance de l'acheteur, à des prix modérés par DELVAILLE & MORENO, 3 dec 34 Vieille Levée

TABAC DE CUBE—100 balles d'excellente qualité, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 3 dec 34 Vieille Levée

CIGARES—80,000 cigares de la Havane, Regalias, Medianas, Millares et Caballeros, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 3 dec 34 Vieille Levée

CONFITURES—70 barils boîtes de gelée et de [illegible] 5 boîtes de deux livres, venant de [illegible], à vendre par DELVAILLE & MORENO, 3 dec 34 Vieille Levée

CAFE—100 sacs café Havane, en vert, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 3 dec 34 Vieille Levée

RAISINS—300 barillets raisins verts, en bon état, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 3 dec 34 Vieille Levée

CHAMPAGNE—Cognac—Absynthe—100 paniers Champagne; 10 quarts [illegible] cognac; 30 caisses absinthe, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO, 25 nov 27, St-Louis.

CONSEIL—MUNICIPALITÉ No UN.

25 novembre 1850.

L'usage, ainsi qu'un acte intitulé: "Acte relatif à la ville de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 18 mars 1836, exige que le Conseil de chaque Municipalité, aient d'établir et d'imposer la taxe sur les propriétés urbaines et rurales, devra faire dresser un budget ou tableau, faisant voir les différentes sources de dépenses, ainsi que le montant nécessaire pour défrayer les dépenses casuelles que la Municipalité aura à payer durant l'année pour les parties urbaines et rurales. Ces budgets ou tableaux estimatifs seront publiés en anglais et en français dans la gazette officielle de cette Municipalité, pendant trente jours au moins avant la réunion à laquelle le Conseil devra établir et imposer la taxe. Et attendu qu'il y a sur les records de cette Municipalité une résolution qui déclare urbaines toutes propriétés dans les limites de la Municipalité No Un, avis est par le présent donné, que trente jours après la publication du budget suivant, le Conseil fixera et déterminera le montant de la taxe à prélever sur le rôle d'assessment de 1850.

No. 1—*Recettes et Dépenses du 1er Janvier au 31 Décembre 1851.*

Recettes.

Marchés,	$117,000 —
Baux,	1,850 —
Droits de quayage bateaux à vapeur,	75,000 —
do du sur navires,	30,000 —
Rentes à cens,	7,900 —
Taxes sur cabarets, cafés, &c,	50,000 —
Taxes sur négociants, drays,	30,000 —
Surplus de taxes sur drays dans la 2de et 3me municipalités,	9,000 —
Loyer de la geôle de paroisse,	5,800 —
Ecoles Publiques (à recevoir de l'Etat,)	20,000 —
Remboursement de pavage,	10,000 —
Taxe spéciale de 1849,	5,000 —
Adjudication pour la vente des huitres,	1,500 —
Intérêt sur les Bons de la 3me munic.,	2,700 —
Taxes arriérées sur propriétés foncières et esclaves pour 1848 et 1849,	10,000 —
Excédant des dépenses sur les revenus,	258,907 —
	$655,257 —

Dépenses.

Appointements du Maire, Recorder, Trésorier et autres employés,	$35,000 —
Nègres de chaîne,	5,000 —
Commissions des Collecteurs de taxes,	6,000 —
Eclairage au gaz et à l'huile,	21,000 —
Garde de ville,	53,000 —
Jury de police,	10,000 —
Ecoles Publiques, loyers de maisons, bibliothèque,	51,000 —
Geôle de police, maison de correction, &c,	10,000 —
Annonces,	5,000 —
Bureau de santé,	3,000 —
Légion de la Louisiane,	2,000 —
Compagnies de pompiers, pompes, &c,	8,000 —
Frais de police,	1,000 —
Département de la voierie, conformément à l'Etat fourni par le voyer,	399,257 —
Montant réclamé par les liquidateurs,	100,000 —
Salaire du voyer et de ses employés,	9,000 —
	$655,257 —

Nlle-Orléans, 13 *novembre* 1850.
Signé, O. DEBUYS, Contrôleur, municipalité No. Un.

No. 2—*Etat des dépenses probables du département de la voierie pour l'année* 1851.

Pour réparations des débarcadères et levée, conformément aux contrats de Martin Graham & Co. et L. Burgi,	$55,300 —
" réparations des rues pavées, contrat de Ths. Bell,	13,000 —
" desséchement, conformément au contrat de J. Commony,	5,700 —
" travailleurs, charpentiers, charrettes, nègres, nettoiement des rues et réparations	34,000 —
" pavage en blocs de granit des rues St. Pierre et Ste. Anne, contrat de D. Cronan,	7,800 —
" pavage en blocs de granit de la rue de la Levée, de la rue du Canal à l'Esplanade—$121,400 à recevoir en vertu de la taxe spéciale—$40,000, à payer par les propriétaires—$14,153—$54,150. Deficit:	67,947 —
" pavage en pierres rondes des rues Dumaine et Marais,	3,800 —
" niveau des trottoirs de la rue d'Orléans, y compris le pavage,	3,130 —
" trottoirs de la rue des Ursulines, contrat de G. Polessi,	2,980 —
" construction de deux ponts sur le canal Carondelet, par contrats,	3,300 —
" réparations à l'Hôtel de Ville, conformément au contrat,	5,850 —
" traverse en cartelles de chalans, conformément au contrat,	1,300 —
Constructions de nouvelles cellules à l'Hôtel de Ville, par contrat,	3,200 —
Pour construction d'une case à pompe pour la Compagnie Vigilant No. 3,	800 —
" construction d'une école publique dans le 2d district,	6,000 —
" constructions et répar. de ponts,	18,000 —
" réparations des marchés,	2,000 —
" nétoiement de canaux et de fossés,	6,000 —
" fourniture de candelabres et lampes,	8,000 —
" améliorations à faire à la place d'armes et à la place du Cirque	23,000 —
" plantation d'arbres,	4,000 —
" améliorations, telles que trottoirs, traverses, &c., que le Conseil pourrait ordonner pendant l'année,	30,000 —
Total	$322,257 —

Nlle-Orléans, 13 *novembre* 1851.
Signé, LOUIS H. PILIÉ, *Voyer, 1re munic.*

No. 3

Actif et Passif de la Municipalité No. Un.

PASSIF.

Billets à payer	$134,321 72
Bonds payables en 1862 à J. McDonogh et portant pour d'intérêt	216,000 00
Bonds payables en 1854, portant sept pour cent d'intérêt, actes du 4 mai 1847 et résolution du 26 décembre 1848	336,300 00
Circulation de la Municipalité No Un	10,202 25
Bonds à 1, 2, 3, 4 et 5 ans échus et portant intérêt à huit pour cent (Banque de l'Etat)	7,100 00
Certifs à un an, portant intérêt à dix pour cent	100 00
Intérêts dus sur les Bonds McDonogh	10,924 12
Mandats échus et non payés	145,000 00
Jugement rendu par la Cour Suprême en faveur de Dennis Cronan	4,100 00
Intérêt sur les bonds à cinq ans payable le 1er janvier 1851	11,770 60
Montant à payer aux liquidateurs en 1850	110,000 00
	$1,275,[illegible]1 69

ACTIF.	Valeur nominale.	Valeur réelle.
Billets à recevoir	$ 11,141 37	$ 11,141 37
Billets à recevoir protestés	36,588 65	5,000 00
Bonds de la Municipalité No 3	39,710 00	
Billets à recevoir, déposés à la Banque de la Louisiane conformément à l'acte du 4 mai 1847	69,393 52	69,393 52
Capital des rentes à cens	114,564 37	114,564 37
Actions de la Banque des Améliorations	50,000 00	
Actions de la Compagnie du 3me District	4,950 00	
Dû par la Municipalité No 3 sur drays	6,738 44	
Procès de Mme de Pontalba	10,000 00	
Jugement de la seconde Cour de District contre la Compagnie de Navigation	2,163 4[illegible]	
Capital de la Geôle de Paroisse	94,860 0[illegible]	
Capital de la Geôle de Police	91,466 0[illegible]	

Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1850.
O. DE BUYS, Contrôleur Munic. No Un.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement des navires Sabatis et Oceana, de Bordeaux,
100 paniers anisette superfine de Chauvet;
25 caisses de 12 flacons prunes à l'eau de vie;
25 do do do poires do;
40 do vin blanc Haut Sauterne;
20 demi barriques vinaigre de vin blanc;
12 caisses coulis de tomates en bouteilles;
6 quarts de ropes vieux cognac fine Champagne
9 demi barriques vin blanc Haut Sauterne;
3 caisses contenant 10 dessus de table en marbre, de diverses dimensions.
V. & E. MAIGNAN, 13nov 85—87, rue St Louis

CHAMPAGNE—En débarquement du navire Old England, du Havre:
40 paniers de 12 bouteilles champagne supérieur.
10 do de 24 demi do do do.
A vendre par V. & E. MAIGNAN, 7 nov 85, rue St Louis.

SARDINES—En débarquement du navire Arendal, de Bordeaux:
2,700 demi boîtes sardines à l'huile.
2,000 quarts do do do.
A vendre par V. & E. MAIGNAN, 7 nov 85, rue St-Louis.

VINAIGRE—En débarquement du navire Arendal, de Bordeaux:
20 barils vinaigre de vin blanc
A vendre par V. & E. MAIGNAN, 7 nov 85, rue St Louis.

MARCHANDISES NOUVELLES.

EN magasin et en déchargement des navires Sultana, Mart of Orleans, Quebec, Wabash, Lucas et Alleghany, du Nord, et W. V. Kent, de Liverpool:
5 caisses cotonnade;
10 do casimirs noir et façonné;
3 do et 2 balles drap noir et façonné;
4 do satinet bleu et noir;
4 do et 2 balles couvertures;
7 do alpacca façonné et noir;
20 do d'indiennes imprimées;
7 balles flanelle rouge et blanche;
2 caisses do imprimée;
2 balles do croisée;
10 caisses coton blanc;
10 do coton écru; 4 do gingas;
2 do denims croisée;
2 do nappes en couleurs 5¼ et 10¼;
1 do do et serviettes françaises;
Et un grand assortiment de chemises de peau et caleçons en laine et coton, gants, châles, articles pour modistes, bas de soie et filoselle, coton en bobine, mousseline de laine, &c., à vendre par
L. HAAS, 30 mars—6m 47, rue de Chartres.

RAISINS VERTS, Limons, Raisins—Récemment reçu, un grand envoi de raisins verts de Malaga, en barillets et demi barillets; 25 caisses limons frais; raisins secs de Malaga, en caisses, demi et quarts de caisse, à vendre par
9nov E. JOHNS, 5, Front Levée.

DAMEJEANNES—1200 damejeannes de 5, 4, 3 et 1 gallons, en débarquement du navire Old England, à vendre par
9nov QUEYROUZE & LANGSDORFF.

600 FROMAGES tête de Maure, en débarquement du navire Arandal, à vendre par DUBUCH FRÈRES, 77 rue St-Louis,
12 nov entre Royale et Bourbon

HUILE—En débarquement du navire sarde Dedalo, capitaine Croce, de Nice, 1,200 paniers et caisses huile de Marseille Sue.
A vendre par PAUL JUGE FILS & CO. 2déc 27, rue St-Louis.

6 PIÈCES velours en soie d'Italie, à vendre par DOMINIQUE LANATA, 11 nov Nos 9 et 10, rue Jefferson

CHAUX DE THOMASTON—1,000 barils actuellement en débarquement, à vendre par THS. BLOIS, 27nov 91, Magasins

CHAUX A CLARIFIER—400 barils chaux de marbre, pour clarifier le sucre, à vendre par THOS. BLOIS, 27nov 91, Magasins

BRIQUES A FEU—80,000 briques anglaises, de Pittsburg et de Pensacole, à vendre par THOS. BLOIS, 27nov 91, Magasins

CIMENT—500 barils ciment hydraulique, Rosendale, à vendre par THOS. BLOIS, 27nov 91, Magasins

RAISINS ET LIMONS—50 barillets raisins de Malaga, 25 caisses limons, à vendre par
14 nov E. JOHNS, No 5 Nouvelle Levée

EN débarquement de l'Amelia, venant de Marseille:
52 caisses grand modèle eau de fleur d'orangers.
20 do moyen do do do.
A vendre par L. MAJESTE & J. CLAUZURE,
26nov 60, Vieille-Levée, entre St Louis & Conti

EN débarquement de l'Orbita, venant de Marseille,
300 paniers huile J. Plagniol;
100 barriques vin rouge Bergasse, à vendre par L. MAJESTE & J. CLAUZURE, 60, Vieille Levée, entre St Louis et Conti 9déc

EN débarquement du Carl et Emma, venant de Bordeaux:
5¼ Madère.
5/8 do à vendre par
L MAJESTE & J CLAUZURE,
28 nov 60 Vieille Levée, entre St-Louis et Conti

P. MALLARD,

No 97, Rue Royale.

IMPORTATEUR [illegible] de France, par les navires [illegible] et Béatrice du Havre: MEUBLES [illegible] fauteuils, prie-dieu, canapés, tête-à-tête [illegible] de marqueterie; consoles, jardinières, etc.

RIDEAUX—stores, étoffes à meubles et à rideaux de toutes sortes, franges, glands, torsades et passementerie.

Porcelaine de Sèvres et de Saxe, cristaux de Venise, etc., objets de fantaisie et d'art; papier mâché, bronzes, statuettes, pendules, garniture de cheminée, vases, flacons, coupes;—Services de table pour dîners, déjeuner et thé.

LAMPES—Carcelles, modérateurs, et autres, montées sur bronze et porcelaine; article tout nouveau.

SPECIALITE—Importation de belles et riches glaces de Paris, encadrées.

TAPISSERIE—P. Mallard entreprend tous les travaux de tapisserie, décoration, etc. aux prix les plus modérés.

Bals et soirées—On trouvera chez lui à louer de riches banquettes garnies en velours, lustres, candelabres, etc., à des conditions avantageuses. 16 oct

Maison de confection.

CHAPEAUX, Robes, Manteaux, Mantelets et principalement habillements d'enfant. Mme LUSSAN a transporté son magasin de modes et son atelier de confection au No 102, rue Royale. Sa maison est bien connue pour le bon goût des habillements d'enfant, les gardes-soleil, capotes, etc.

BALS MASQUES—Grand assortiment de costumes, pour dames et pour hommes, loués exclusivement pour bals et société.

On demande de bonnes ouvrières 4 nov—3m

CHARBON.—CHARBON.

CHARBON (cannel) Virginie, des mines de Payton. Le soussigné agent pour la vente des charbons ci-dessus, informe ses amis et ses pratiques, et toutes les familles en général, qu'il a maintenant en main un grand stock de ce magnifique charbon, qu'il vendra en lots, à la convenance des acheteurs, mais non au-dessous de cinq barils. Les personnes qui se sont servies de ce charbon le déclarent égal, sinon supérieur au meilleur charbon cannel anglais. Les ordres laissés à mon bureau, 217, rue du Camp, ou à la boîte placée à la Banque de Horace Bean, No. 28, rue du Camp, seront remplis, dans le plus bref délai.

N. B. Prix de ce charbon $1 le baril payable sur la livraison. MORTIMER TURNER & Co.
28oct—2m 217, rue du Camp

A VENDRE—En débarquement du navire Sabattis, venant de Bordeaux:
75 caisses fruits assortis à l'eau de vie.
50 do cerises à l'eau de vie.
30 do abricots do do.
30 do poires do do.
50 do prunes do do, à vendre par
11 nov F ROUMIEU.

A VENDRE—En débarquement du navire Oceana, de Bordeaux:
6 pipes eau de vie d'Armagnac.
40 barriques vin rouge Montferrand.
11 nov F ROUMIEU.

TAPIS DE TABLE—200 tapis 5¼ en laine frappée, dessins nouveaux;
150 tapis 8¼ en laine frappée, dessins nouveaux, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
13nov 36, rue de Chartres

GELATINE—2,000 livres gélatine à l'usage des confiseurs, restaurateurs et chapeliers, qualité très supérieure, à vendre par LOISON & SILVESTRE.
13nov 36, Chartres.

VINS FINS—Vins de Madère "Old Particular", de Londres, de Sherry, de Porto, en quarts et en huitièmes, à vendre en douane, par LOISON & SILVESTRE,
13nov 36, Chartres.

VINS DE BORDEAUX—Au débarquement du navire Sabatis, de Bordeaux,
60 barriques vin de Montferrand;
51 demi barriques vins blancs de choix;
8 barriques vin rouge de propriétaires, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
13nov 36, rue de Chartres

FROMAGE DE GRUYERE—En débarquement du navire Caroline & Mary Clark, du Havre:
40 meules de fromages de Gruyère frais,
100 doux. fromages de Neufchatel, à vendre par DUNTZE & IKEN,
22nov Encoignure Royale & Conti.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement des navires Orbita et Amelia, de Marseille—
100 paniers de 12 bouteilles huile de J. Plagniol,
50 paniers de 24 1/2 bouteilles do
100 barriques vin rouge Bergasse.
30 nov G. M. LUCAS, 30 Bienville.

EN débarquement du navire Carl et Emma, venant de Bordeaux—
100 barriques vin rouge.
106 baril vin blanc.
30 nov G. M. LUCAS, 30, Bienville.

A VENDRE à bord du navire Pyramide, venant du Havre:
20 meules Fromage Gruyère Suisse, de première qualité.
200 fromages Tête-Maure.
45 fromages pâte grasse.
30 nov JEAN FISSE.

EN débarquement du navire Sabattis, de Bordeaux—60 barriques vin rouge de famille, 30 do vin vieux, 800 livres lentilles, première qualité, à vendre par JEAN FISSE,
20 nov encoignure Royale et St-Pierre

PORTER ET ALE—[illegible] barriques en débarquement de la barque Lymon, de Londres, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO,
3nov 29 Vieille Levée

CASSE—500 surons en débarquement de la barque Lymon, de Londres, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO,
30nov 29 Vieille Levée

VIN DE SHERRY—74 caisses vin de Sherry, mis en bouteilles, à Londres, à vendre par W. F. VREDENBURGH & CO,
30nov 29, Vieille Levée

VIN—46 barriques vin rouge, en débarquement du navire Karl et Emma, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
29 nov 30, rue de la Vieille-Levée.

VIN ROUGE—700 caisses, en débarquement du navire Karl et Emma, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
29 nov 30, Vieille Levée

CHAMPAGNE—200 paniers, en bouteilles et demi-bouteilles, en débarquement du navire Holyoke, du Havre, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
29 nov 30, rue de la Vieille-Levée.

H. BONNABEL, droguiste, rue Tchoupitoulas, offre à vendre, en débarquement du navire Sabattis, de Bordeaux, Amelia et Orbita de Marseille:
Gomme du Sénégal, do Arabique.
Réglisse en racine.
do noire en batons.
Eau de fleur d'oranger.
Essences—de citron, de bergamotte, etc.
Sumac, graines d'oiseaux.
Graine d'anis, de fenouil.
Absynthe en feuilles.
Savon, etc. etc. 29 nov

SUCRE—Quelques caisses sucre de la Havane, supérieur, blanc, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
29nov No. 3, rue Front

CIGARES PRINCIPES véritables—De la fabrique de Justo Sanz, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
29nov 3, rue Front

INDIGO—7 surons indigo supérieur de Guatemala, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,
29nov 3, rue Front

AMANDES—Un fort lot venant d'arriver, à vendre par E. JOHNS,
2 nov 5 Front Levée.

REÇU par le navire Beatrice, du Havre,
5 caisses chapeaux de soie,
3 do parfumeries;
3 do rubans satin uni No 1 1/2 à 12,
2 do do façonné No 9 à 12;
2 do do taffetas do No 9 à 12;
2 do gaze, 1 do velours No 1 à 12;
2 do manteaux, mantelets, écharpes en soie et en laine,
3 do sortes, 2 do galons fil;
2 do ombrelles, 2 do bretelles;
3 do boutons, bouclés, peignes et brosses;
2 do porte-monnaie;
2 do cravates soie pour hommes;
3 do bas pour femmes;
1 do bas pour hommes;
2 do mouchoirs madras;
2 do indienne rouge unie, pour meubles;
2 do cartes à jouer;
2 do cuirs maroquins, et à vendre par J. LEVOIS,
15 oct No 47 rue Chartres

Toujours à meilleur marché chez

U. LAROUSSINI et Cie,

MAISON ROUGE, No 1,

Vis à vis le marché aux légumes et encoignure Hôpital et Royale.

NOUS croyons devoir annoncer aux habitans de la ville et de la campagne que, malgré les énormes sacrifices que nous avons à l'habitude de faire en faveur de nos acheteurs, nous sommes de nouveau disposés à vendre notre immense STOCK de marchandises d'automne et d'hiver à des prix qui, nous en avons la certitude, induiront le public en général à nous débarrasser des marchandises pour lesquelles nous n'avons plus de place.

Les soussignés choisissent cette occasion pour faire savoir aux dames qu'ils viennent de recevoir leurs marchandises de Fashion au prix coûtant, telles que alpaccas à la Jenny Lind, étoffes à la Reine, soierie changeantes et autres nouveautés qui n'ont point encore reçu de nom.

Casimirs noir et en couleur, à bon marché pour MM. les tailleurs. Etoffes pour habiller les nègres, à très bas prix chez U. LAROUSSINI & Co, Maison Rouge, No 1, sur la Levée,
4 nov—a et encoignure Royale et Hopital

VINS en caisse—En débarquement du navire Sabatis, de Bordeaux,
500 caisses vin St Julien, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD,
11nov rue Royale, 103.

Vins de famille.

370 barriques St-Julien, Montferrant, etc. 20 barriques vin blanc de 1848.
40 demi barriques vin blanc de 1848.
40 quarts eau de vie de La Rochelle.
40 quarts eau de vie de Bordeaux.
En débarquement du navire Carl et Emma, venant de Bordeaux et à vendre par H NOEL & GUIRAUD,
28 nov rue Royale No 103

ABSINTHE.

EN débarquement du navire Caroline & Mary Clark, venant du Havre—50 caisses absinthe au drawback, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD,
26 nov 103, rue Royale

FROMAGES DE GRUYERE.

EN débarquement du navire Pyramide, venant du Havre—80 meules Gruyère, première qualité, à vendre par H. NOEL & GUIRAUD,
26 nov 103, rue Royale

DIVERS—35 barillets plomb numéros assortis; 300 barillets clous; 100 boites thés Impériaux et G. P., 50 boites cornichons assortis de Underwood & Lewis; 300 sacs Café Rio; 100 de la Havane; 40 do vieux Java; 20 boucauts riz de la Caroline du Sud; 100 barils sucre en pain et moulu; 80 sacs poivre en grain et épices; 200 paniers huile d'olives; 500 boîtes vin Claret; 50 barils vieux whiskey-Bourbon; 100 1/2 1/4 et 1/8 pipes Cognac; en magasin et à vendre par DUNBAR & BUCHANAN,
6dec 22, rue Gravier

HUILE DE LARD—25 barils huile de lard extra, en magasin et à vendre par DUNBAR & BUCHANAN,
6dec 22, rue Gravier

TABAC—300 boîtes tabac à chiquer de la Virginie, des meilleures qualités; 250 do et 1/4 dito du tabac de l'Ouest, du Kentucky et du Missouri en pièces de livres et demi livres; 70 boîtes tabac de bas prix pour l'usage des habitations; 150 petites boîtes des meilleures qualités; 20 caisses tabac à fumer, en magasin et à vendre par DUNBAR & BUCHANAN,
6dec 22, rue Gravier

SUCRE DE LA HAVANE—230 caisses blanc, jaune et brun, en débarquement des bricks Millaudon et M Kellock, de la Havane à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
6dec 34, rue de la Vieille Levée.

CAFE HAVANE—80 sacs, en débarquement du brick Millaudon, de la Havane, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
6dec 30, Vieille Levée

FAYENCE—30 mannes fayence bien assorties pour les marchés du Mexique, en déchargement du navire Picandorega, venant de Liverpool, et à vendre par BERNARD TURPIN,
5 déc No 20, Vieille Levée.

CHAMPAGNE supérieur de Dinet Peuvrel d'Avize (Marne)
100 paniers de 12 bouteilles chaque Grand Sellery Mousseux,
50 do 24/2 do do do do
100 do 12 do Sellery mousseux, 1re qualité,
50 do 24/2 do do do do
En débarquement du navire Holyoke, venant du Havre et à vendre par A. CARRIERE,
24dec 25, Vieille Levée.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

le 5 décembre 1850.

CONSEIL GENERAL.
Séance de samedi 23 novembre 1850.

Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxes sur les [illegible], colporteurs, [illegible] publiques, cabarets, [illegible], charrettes, voitures, etc., etc.

Article 1er—Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'une [illegible] de cinquante piastres par an, payable d'avance, sera payée par tout marchand étalier et colporteur; et par l'exhibition de la quittance dudit trésorier, le Maire de la ville est autorisé à émettre les licences au moyen desquelles les dits étaliers et colporteurs auront la faculté de faire leur trafic dans les limites des Municipalités respectivement. Les dites licences expireront au 31 décembre de chaque année, et de plus il sera payé une piastre pour le coût de chaque licence.

Art 2—Toute personne tenant café ou se tiendra une buvette à l'effet de détailler par verres des liqueurs spiritueuses, devra payer une taxe annuelle de deux cent cinquante piastres payable semi-annuellement. Le paiement de la dite taxe sera fait à la satisfaction du maire avant que la licence soit donnée.

Art. 3—Tout propriétaire ou locataire de théâtre ou de cirque, ou de salle de bal, &c., paiera le 1er janvier de chaque année la somme de cent vingt-cinq piastres pour chaque buvette établie dans l'intérieur des dits théâtre, cirque ou salle de bal, pour le privilège de vendre en détail des vins ou des liqueurs spiritueuses pendant les heures de représentation seulement, et une piastre pour la licence.

Art. 4—Toute personne tenant un cabaret où se vendront des groceries et où l'on détaillera en verres des liqueurs spiritueuses, paiera une taxe de trois cents piastres, payable d'avance par trimestre et une piastre en sus comme ci-dessus.

Art. 5—Tout marchand de comestibles qui vendra des liqueurs spiritueuses à la bouteille ou à la pinte paiera une taxe annuelle de cent cinquante piastres et une piastre comme il est dit plus haut, payable d'avance par semestre.

Art. 6—Toute personne faisant des affaires comme marchand en gros et en détail ou comme marchand de comestibles, encanteur, trafiquant, brocanteur, pharmacien, agent pour collecter les loyers, capitaines de bâtiments, paiera une taxe de quarante piastres par an.

Art. 7—Toute personne faisant seulement des affaires en détail, tout épicier, négociant, confiseur ou apothicaire, paiera une taxe de quinze piastres par an.

Art. 8—Une taxe annuelle de quarante piastres, payable d'avance, sera payée par tout marchand de commission et tout membre ou co-associé d'une maison engagée dans le commerce de la commission, chaque associé en commandite paiera d'avance une taxe annuelle de quarante piastres.

Art. 9—Tout courtier d'argent ou trafiquant en monnaies, qui n'ont pas de cours, tout trafiquant en minerai d'or et d'argent ou poudre d'or, paiera une taxe de cent vingt cinq piastres par an, d'avance.

Art. 10—Tout banquier particulier ou toute personne faisant de l'achat de la vente des lettres de change sa principale occupation, et toute personne faisant à la fois la banque et le courtage de change paiera une taxe de deux cent cinquante piastres.—Cet article ne s'applique pas aux courtiers ordinaires d'argent dont fait mention l'article 9.

En outre, tout agent de banque non incorporée par l'Etat de la Louisiane, faisant le commerce des traites pour la dite banque étrangère, paiera une taxe de $1000 pour chaque banque ainsi représentée. Cette taxe devra être payée en outre de toute autre que ledit agent peut avoir à acquitter en une qualité différente.

Art. 11—Chaque agent d'une Compagnie d'Assurance étrangère établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paiera d'avance une taxe annuelle graduée dans la proportion suivante:

Ceux qui recevront des primes de $400,000 et plus,	$4,000
Ceux qui recevront des primes de $300,000 à $400,000,	$3,000
Ceux qui recevront des primes de $200,000 à $300,000,	$2,000
Ceux qui recevront des primes de $150,000 à $200,000,	$1,200
Ceux qui recevront des primes de $100,000 à $150,000,	$1,000
Ceux qui recevront des primes de $75,000 à $100,000	$800
Ceux qui recevront des primes de $50,000 à 75,000,	$700
Ceux qui recevront des primes de $25,000 à $50,000,	$600

Toutes les autres paieront $500. Bien entendu que le montant des primes établi par leur dernier rapport annuel sera pris pour base du paiement.

Art. 12—Toute compagnie d'assurance organisée en vertu des lois de cet Etat et assurant en général contre les incendies et les sinistres de mer et rivières, paiera d'avance une taxe annuelle de cinq cents piastres, et toute Compagnie d'Assurance sur la vie organisée en vertu des lois de cet Etat et ne faisant pas d'autres affaires, paiera d'avance une taxe annuelle de deux cents piastres

Art. 13—Tout prêteur sur gages paiera une taxe de cinq cents piastres par an d'avance, et une piastre pour le coût de licence. Et toute personne qui prétendra exercer la condition de prêteur sur gages sans avoir au préalable payé ladite taxe et obtenu la licence, sera passible d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque jour qu'elle exercera ainsi ladite industrie.

Art. 14—Tous ceux qui tiennent des entrepôts pour y recevoir des marchandises paieront une taxe annuelle de vingt cinq piastres pour chaque entrepôt qu'ils tiendront.

Art 15—Une taxe annuelle de vingt cinq piastres payable d'avance sera payée par tout courtier de navires, de produits, de marchandise ou de propriétés.

Art 16—Toute personne ayant une manufacture de soda ou d'eau minérale, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres.

Art 17—A dater du 1er janvier 1850, toute personne tenant un hôtel ou pension publique où il y aura une buvette établie, devront payer pour ladite buvette la somme de deux cent cinquante piastres et une taxe annuelle de deux piastres par chaque pensionnaire qu'elles seraient préparées à recevoir, plus $1 pour le coût de la licence, payable d'avance. Et toutes personnes tiendront de pareils établissements devront, avant que leurs licences leur soient délivrées, déclarer sous serment pardevant le maire, le nombre de pensionnaires que peuvent contenir les dits établissements. Pour tout hôtel ou pension [illegible] piastres, ni pour plus de 250 pensionnaires au taux de 2 piastres par chaque pensionnaire. Et pour chaque pensionnaire au dessus de 250, elles paieront une piastre par chaque pensionnaire de plus qu'elles seront préparées à recevoir.

Art. 18—Toutes personnes tenant une pension particulière et ne recevant pas plus de six pensionnaires, seront exemptes du paiement d'aucune taxe, et toutes personnes recevant plus de dix pensionnaires paieront une taxe de deux piastres par pensionnaire, payable d'avance, et une piastre pour le coût de licence, et les personnes tenant de tels établissements devront, avant de recevoir leur licence, prêter serment pardevant le maire quant au nombre de pensionnaires qu'elles sont préparées à recevoir.

Art. 19—Toute pension de navires et d'ouvriers où il y a une buvette paiera la somme de deux cent cinquante piastres par an, payable d'avance par trimestre, et une piastre comme il est décrété ci-dessus, et lorsqu'elles n'ont pas de buvettes, lesdites pensions ne paieront que quarante piastres.

Art 20—Tout restaurant où il y aura une buvette paiera une taxe de trois cent cinquante piastres, et lorsqu'il n'y aura pas de buvette une taxe de cent cinquante piastres par an, payable par trimestre d'avance, et une piastre de licence.

Art 21—Toute personne tenant brasserie ou fabricant de la bière, paiera une taxe de cinquante piastres par an d'avance, plus une piastre de licence; et toute personne tenant un dépôt de bière ou salon de bière, où de la bière et d'autres liqueurs [illegible] pour être vendues en détail, paiera une taxe de $150 par an payable semi annuellement et d'avance, pourvu qu'aucuns vins et liqueurs spiritueuses ne s'y détaillent, auquel cas une taxe additionnelle de cent cinquante piastres sera prélevée et une amende de $25 sera imposée en cas de contravention.

Art 22—Chaque table de billard paiera une taxe annuelle de quarante piastres par an d'avance et une piastre comme ci-dessus.

Art 23—Chaque établissement de jeux de quilles paiera une taxe de vingt piastres par an, par jeu, payable d'avance, plus une piastre de licence.

Art 24—Tout propriétaire ou preneur d'un théâtre ou d'un cirque, paiera d'avance annuellement une taxe de cent cinquante piastres, tout propriétaire [illegible] d'un cirque [illegible] ou d'une ménagerie paiera d'avance une taxe de [illegible] piastres par représentation, toute personne tenant des [illegible] concerts ou autres spectacles paiera une taxe annuelle de cent piastres par salon, et tous les autres spectacles de quelque nature qu'ils soient, offerts dans des salons non autorisés comme ci-dessus, paieront cinq piastres par représentation ou exhibition, toutes les personnes ci-dessus nommées seront tenues de prendre une licence avant aucune exhibition, sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 25—Tout propriétaire ou gardien d'une écurie, ou sont loués des chevaux et des voitures avec leur attelage des waggons, des buggys et d'autres véhicules de toute écurie ou l'on reçoit des chevaux pour les entretenir, paiera une taxe de cinquante piastres par an d'avance, plus une piastre comme ci-dessus.

Art. 26—Tout individu qui ne sera pas citoyen de l'Etat de la Louisiane et qui ne résidera pas d'une manière permanente dans cette ville, qui fera des affaires commerciales dans les limites d'une des trois municipalités, qui achètera ou vendra aucune espèce de produits ou marchandises; qui achètera ou vendra des lettres de change, qui fera des avances d'argent sur consignations de produits ou marchandises, recevra ou expédiera des marchandises moyennant commission, paiera une taxe de cent piastres à la municipalité dans laquelle il réside temporairement, et dans laquelle il fait temporairement des affaires. La dite taxe de cent piastres l'autorisera à faire des affaires pendant l'espace d'une année seulement. Bien entendu que ceci ne s'appliquera pas aux négociants déjà établis qui occupent un magasin ou un comptoir dans la ville et qui paient la taxe fixée par la loi sur les négociants faisant de pareilles affaires, ni aux personnes vendant soit à bord des bateaux ou navires, ou sur les levées ou débarcadères, les articles qu'ils peuvent avoir apportés dans cette ville pour être vendus, les dites ventes étant faites dans le délai fixé par la loi. Et toutes les personnes violant les dispositions du présent article en n'ayant pas obtenu une licence, seront passibles d'une amende de 50 piastres, recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente, au profit de la municipalité dans laquelle elle réside.

Art. 27—Toute personne faisant seulement le commerce de produits ou de marchandises sur la levée ou à bord de tout chaland, barge, bateau à vapeur, navire ou bâtiment, paiera une taxe de vingt cinq piastres par an, d'avance, et une piastre de licence. Et toute personne engagée dans telle branche des affaires susmentionnées dans la présente ordonnance, qui refusera ou négligera de donner au collecteur son nom ou ses noms, et de lui faire connaître son genre d'affaires, et qui exercera son industrie avant d'avoir payé au dit collecteur, lorsqu'il en sera requis, la taxe ci-dessus, et ne se munira pas d'une licence, paiera une taxe de pas moins de 25 piastres ni plus de 50 piastres pour chaque jour qu'elle exercera sans avoir payé la dite taxe. Cette amende sera recouvrable pardevant tout tribunal compétent, en sus de la taxe imposée; le procès devant être institué au nom de la municipalité où l'infraction aura été commise.

Art. 28—Toute personne vendant des huitres paiera une taxe annuelle de quinze piastres; pourvu que cet article ne soit pas interprété de manière à en permettre la vente du 15 avril au 15 septembre, dans des charrettes, etc.

Art. 29—Tout marchand de fruits paiera une taxe annuelle de vingt piastres d'avance.

Art. 30—Tout débitant de médecines patentées paiera, par avance, une taxe de cent piastres par an.

Art. 31—Celui qui tiendra un chantier de charbon de bois ou de planches, paiera par avance une taxe de vingt piastres par an.

Art. 32—Celui qui tiendra un bureau de placement (Intelligence office) paiera par avance une taxe de vingt-cinq piastres par an, et devra prendre une licence. Chaque licence désignera la maison ou le bureau est tenu, le numéro de chaque licence; et toute personne qui obtiendra une licence paiera la somme d'une piastre pour la dite licence; et toute personne qui essaiera de tenir un bureau de placement dans cette ville sans avoir préalablement obtenu une licence, paiera une amende de $50.

Art. 33—Toute personne qui aura divers établissements tels que cabarets, cafés ou tout autre magasin avec buvette, paiera les taxes imposées par cette ordonnance sur chacun de ces cabarets, de ces cafés, de ces magasins, etc.

Art 34—Tout marchand de nègres paiera une taxe annuelle de cent cinquante piastres, et il devra prendre une licence avant de faire aucune vente, soit par lui-même, soit par des agens, sous peine de $25 d'amende par chaque nègre vendu.

Art. 35—Tout entrepreneur ou architecte paiera annuellement et d'avance une taxe de $25

Art. 36—Tout propriétaire de jardins publics ou l'on danse, tels que les tivolis, les vauxhalls, etc., ou se trouve une buvette, paieront une taxe de trois cents piastres par an, et une taxe de cinquante piastres s'il n'y a pas de buvette.

Art. 37—Tout propriétaire de bains publics, paiera une taxe de $40 par an, payable d'avance.

Art. 38—Tout établissement ou se débitent des crêmes et des sorbets, paiera une taxe de $[illegible] par an, payable d'avance.

Art. 39—Les taxes sur les drays, les charrettes, etc., seront de quinze piastres par an, à dater du 1er janvier prochain, et payables d'avance; et l'on paiera pour l'estampage de chaque dray, charrette, etc, trente cents, et une piastre pour la licence.

Art. 40—A partir du 1er janvier prochain, toutes les voitures à quatre roues paieront une taxe annuelle de vingt piastres, et tous les cabs et autres voitures à deux roues une taxe annuelle de quinze piastres.

Art. 41—Tout omnibus qui portera [illegible] passagers ou moins et aura un attelage de deux chevaux ou mulets paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres; et tout omnibus qui portera plus de [illegible] passagers et aura un attelage de plus de deux chevaux paiera d'avance une taxe annuelle de [illegible] piastres.

Art. 42—Aucun omnibus n'aura un attelage de plus de quatre chevaux ou mulets, sous peine d'une amende de $50 pour chaque délit. Chaque omnibus sera marqué et portera un numéro à un endroit saillant du côté, la marque et le numéro devront être des mêmes dimensions que ceux des drays; pour chaque contravention à cet article le propriétaire paiera une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres et qui n'excèdera pas cinquante piastres. Chaque omnibus aura une lampe portant le numéro du dit omnibus. Cette lampe et ce numéro doivent être faits et placés conformément à l'ordonnance relative aux voitures, cabs, etc.; pour chaque contravention à cet article, le propriétaire paiera une amende de vingt-cinq piastres.

Art. 43—Tout omnibus qui aura un attelage de plus de deux chevaux ou mulets devra avoir à leurs roues une jante de trois pouces et demi de largeur au moins, et cela sous peine de $25 d'amende par contravention.

Art. 44—Tout dray, charrette, omnibus ou wagon sera marqué de son numéro et le dernier chiffre du millésime dans un cercle.

Il est en outre ordonné que toute personne prenant une licence en vertu de cette ordonnance, sera passible de l'amende imposée par un acte de la législature intitulé: "Acte pour prévenir plus efficacement l'achat de liqueurs fortes par les esclaves, sans le consentement de leurs maîtres" approuvé le 20 décembre 1849; laquelle loi sera imprimée sur les licences émises conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente ordonnance.

Il est en outre ordonné que toute pénalité ou amende imposée pour infraction ou violation de cette ordonnance aussi bien que les taxes décrétées par cette ordonnance, seront réclamées devant toute Cour de juridiction compétente. Toutes ordonnances contraires aux dispositions de la présente sont rappelées.

Art. 45—Toute personne tenant des bals publics ou des bals publics de société paiera une taxe de cinquante piastres par soirée, et toute personne tenant des bals de cette sorte sans avoir préalablement payé cette somme, sera condamnée à une amende de cent piastres par contravention ou sera envoyée chaque fois en prison pour trente jours.

Art. 46—Tous ceux qui offrent des spectacles dans la rue, de quelque nature qu'ils soient, tous les musiciens et chanteurs de rue, paieront une taxe de vingt piastres par personne employée à ces sortes de spectacles ou amusemens, et devront se procurer auprès du maire une licence qui leur permettra de se livrer à cette industrie pendant une période de douze mois, sur la présentation du reçu du trésorier de la municipalité où ils résident. Ceux qui ne paieront pas les $15 et ne se muniront pas d'une licence seront arrêtés et emprisonnés durant trente jours pour chaque contravention à la présente ordonnance. Il sera du devoir des chefs de la police de veiller à la stricte exécution de cette ordonnance.

Art. 47—Toute personne tenant une boutique où s'achètent et se vendent des articles de seconde main, paiera d'avance une taxe de trois cents piastres et devra obtenir du Maire à cet effet une licence pour laquelle elle paiera une piastre.

Art. 48—Toute personne prenant une licence en vertu de cette ordonnance, sera passible de l'amende imposée par un acte de la législature intitulé "Acte pour prévenir plus efficacement l'achat de liqueurs fortes par les esclaves sans le consentement de leurs maîtres" approuvé le 20 décembre 1849, laquelle loi sera imprimée sur les licences émises conformément aux articles 2, 3, 4, 5, 17, 19 et 36 de la présente ordonnance.

Tous ceux qui prendront des licences et qui négligeront de donner les garanties voulues, et de faire enregistrer leurs licences au bureau du Maire, trente jours après avoir pris leurs licences, paieront une amende de vingt cinq piastres, recouvrable pardevant une Cour de juridiction compétente, la moitié de cette somme devra revenir au délateur, et l'autre moitié à la Municipalité dans laquelle la licence aura été prise.

Toutes les amendes imposées pour toute infraction ou violation à cette ordonnance, ainsi que toutes les taxes prélevées en vertu de cette ordonnance, seront recouvrables pardevant une Cour de juridiction compétente, la moitié des amendes devra revenir au délateur et l'autre moitié à la Municipalité dans laquelle l'infraction aura été commise, au profit des Ecoles Publiques de la dite Municipalité, et toute infraction ou violation à cette ordonnance dont il n'est pas ici question, sera punie, chaque fois, par une amende de dix à cent piastres, les amendes devront être distribuées comme il est dit plus haut, et seront perçues par la Municipalité dans laquelle l'infraction aura été commise.

Signé CHS. M. WATERMAN, président
Approuvé le 5 décembre 1850.
Signé A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme. L. A. ST. CERAN, commis.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,

le 5 décembre 1850.

CONSEIL GENERAL.
Séance de mardi 26 novembre 1850.

Ordonnance pour régler les droits de levée et de quayage sur les navires venant de la mer, et sur les bateaux à vapeur, chalands, &c, arrivant dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Art. 1er—Il est ordonné qu'à partir du premier janvier prochain, les droits de levée ou de quayage sur les vaisseaux ou navires pontés venant de la mer, dont le tonnage enregistré sera de 50 tonneaux ou plus, seront payés à la municipalité dans les limites de laquelle les dits vaisseaux mouilleront, le jour de l'arrivée et celui du départ, comptant pour un jour, aux taux suivants:

50 tonneaux et au-dessous 15 c. par jour

et au-dessus de		n'excédant pas	tonn.	c. p. jour
50		75		[illegible]
75		100		[illegible]
100		125		[illegible]
125		150		[illegible]
150		175		[illegible]
175		200		[illegible]
200		225		[illegible]
225		250		1 [illegible]
250		275		1 [illegible]
275		300		1 [illegible]
300		325		2 [illegible]
325		350		2 [illegible]
350		375		2 [illegible]
375		400		2 [illegible]
400		425		2 [illegible]
425		450		2 [illegible]
450		475		3 [illegible]
475		500		3 [illegible]
500		525		3 [illegible]
525		550		3 [illegible]
550		575		3 [illegible]
575		600		3 [illegible]
600		625		4 [illegible]
625		650		4 [illegible]
650		675		4 [illegible]
675		700		4 [illegible]
700		725		4 [illegible]
725		750		4 [illegible]
750		775		5 [illegible]
775		800		5 [illegible]
800		825		5 [illegible]
825		850		5 [illegible]
850		875		5 [illegible]
875		900		5 [illegible]
900		925		6 [illegible]
925		950		6 [illegible]
950		975		6 [illegible]
975		1000		6 [illegible]
1000		1050		6 [illegible]
1050		1100		7 [illegible]
1100		1150		7 [illegible]
1150		1200		7 [illegible]
1200		1250		7 [illegible]
1250		1300		8 [illegible]
1300		1400		8 [illegible]
1400		1500		8 [illegible]
1500		1600		9 [illegible]
1600		1700		9 [illegible]
1700		1800		10 [illegible]
1800		1900		10 [illegible]
1900		2000		11 [illegible]
2000 tonneaux et au-dessus,				11 [illegible]

Les droits de levée et de wharfage sur les steamships naviguant dans le golfe ou l'Océan seront payés au taux de 17 1/2 cts. par tonneau.

Art. 2.—A partir du 1er janvier prochain, les droits de levée sur les bateaux à vapeur employés à la navigation du fleuve et qui mouilleront ou s'arrêteront dans une partie quelconque des limites incorporées du port, seront établis de la manière suivante:

Sur tous les bateaux à vapeur de 100 tonneaux et au-dessous, 15 cents par tonneau

Pour ce qui excédera 1,000 tonneaux,—10 cents par tonneau. Bien entendu que les bateaux arrivant et partant deux fois par semaine ne paieront que les deux tiers de ce montant, et ceux qui arriveront trois fois la semaine, la moitié de ce montant.

Art. 3—A partir du 1er janvier prochain, les droits suivants seront prélevés sur chaque chaland ayant un chargement complet ou partiel de provisions, de matériaux, ou de toute autre espèce de marchandises.

Sur chaque chaland de 80 pieds au plus—$10.
Sur chaque chaland de 80 à 100 pieds—$12.
Sur chaque chaland de plus de 100 pieds—$15;
Sur chaque barge de moins de 70 pieds—$12
Sur chaque barge de moins de 70 pieds et n'excédant pas le port de 15 tonneaux—$4.
Sur chaque coque de bateau à vapeur employé comme barge—$25.
Sur chaque pirogue de cabotage—$2.

Sur chaque chaland, barge ou autre embarcation, les bateaux à vapeur non compris, servant à transporter des briques, des planches ou autres matériaux de construction, ou à transporter des produits de cette paroisse ou des paroisses environnantes et n'excédant pas 25 tonneaux, les droits de levée et de quayage seront de $10 par an.

De 25 à 50 tonneaux $20 par an.
Au dessus de $50 et n'excédant pas 75 tonneaux $[illegible] par an
Au dessus de 75 tonneaux et n'excédant pas 100 tonneaux $125 par an.
Au-dessus de 100 tonneaux $200 par an.

Tout propriétaire de petits bateaux semblables à ceux dont il est question plus haut, qui voudra jouir des privilèges accordés par la présente ordonnance, devra s'adresser au Trésorier de la municipalité dans le port de laquelle le dit bateau fera son déchargement, pour obtenir une licence qui devra être approuvée par le Maire et contresignée par le Contrôleur, la dite licence devra spécifier le nombre ou le nom du dit bateau, lequel sera peint dans un endroit apparent du dit bateau.

Art. 5—Il ne sera permis, dorénavant à aucune pirogue, chaland, barge, bateau à fond plat, de séjourner plus de huit jours dans le port, sous peine des mêmes amendes mentionnées dans l'article 3 d'une ordonnance du Conseil Général approuvé le 26 mai 1843.

(Signé) GEORGE ALLAN, Président.
Approuvé le 5 décembre 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme:
6 déc L. A. ST CERAN, Commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Conseil de la Municipalité No Un.
Séance de lundi 11 novembre 1850.

RESOLU que le Maire est et demeure autorisé à vendre à l'encan après dix jours d'avis, le contrat pour établir une école publique au coin des rues Bienville et Robertson, conformément aux plans et devis déposés au bureau du voyer.
Signé, JH. GENOIS, recorder.
Approuvé, le 18 novembre 1850
Signé, A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme, H. BIER, Commis.

Mairie de la Nlle-Orléans.

le 18 novembre.

EN vertu de la résolution qui précède, avis est par le présent donné que le 9 décembre 1850, je vendrai au rabais, à mon bureau, à midi précis, le contrat pour bâtir une maison d'école à l'encoignure des rues Bienville et Robertson, conformément aux plans et devis déposés au bureau du voyer.
20 nov A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

le 6 décembre 1850.

CONSEIL GENERAL.
Séance de Mercredi 26 novembre 1850.

RESOLU que l'article 16 de l'ordonnance réglant la police des drays, charrettes, voitures, carrosses et autres véhicules de louage ou particuliers, et en réglant les licences, approuvé en décembre 1846, soit amendé comme suit:

Tout propriétaire de dray, wagon, tombereau, charrette à bois, charrette à briques ou tout autre véhicule quelconque, public ou particulier, qui se rendra coupable de mettre au galop son cheval ou ses chevaux, son mulet ou ses mulets, dans l'une des rues des municipalités de cette ville; ou de les conduire à un taux plus rapide que le pas, lorsque le véhicule est chargé; et lorsqu'il n'est pas chargé à un taux plus rapide que le trot ordinaire; ou que l'on conduira [illegible] ou non, lorsqu'il tournera l'encoignure d'une rue ou d'un chemin avec un train au-delà du pas; sera passible d'une amende de dix à cinquante piastres pour la première fois; et pour une récidive il perdra son droit à sa licence et sera passible de la même amende ci-dessus mentionnée.

(Signé) GEORGE ALLAN, Président.
Approuvé, le 6 décembre 1850.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
7 déc L. A. ST-CERAN, Commis.

Liquidation.

LES soussignés ayant décidé de cesser les affaires, donnent avis à leurs amis et au public qu'ils commenceront, à partir de ce jour, la liquidation de leur magnifique assortiment de nouveautés en tous genres, aux conditions les plus avantageuses.

Notre assortiment étant composé de marchandises fraîches et de choix, nous offrons aux dames une occasion bien rare d'obtenir avec des différences de prix considérables, les articles de haute nouveauté en soieries, broderies, dentelles, &c.

P. & E. REILLY & Co.
25nov Encoignure Royale & Canal.

VENTES DE CE JOUR.

Maison [illegible] en briques et un lot sur la [illegible] Maison en briques à deux étages sur la rue du Bassin. Beau terrain formant l'encoignure des rues St-Louis et Franklin.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI 7 décembre 1850, à midi, il sera vendu, à midi, à la Bourse St-Louis:

Un lot de terre de forme irrégulière, formant l'encoignure des rues St-Claude et du Quartier, mesurant 59 pieds 5 pouces de face à la rue St-Claude, sur une profondeur d'environ 92 pieds et faisant face à la rue du Quartier; ensemble la jolie maison [illegible] en briques, divisée de manière à servir pour deux résidences et ayant de chaque côté trois appartements au rez-de-chaussée, et une chambre bien finie dans la mansarde, &c., &c., cuisine haute ou bout de deux pièces de chaque côté; le tout couvert en ardoises et bien construit, citerne, water works, &c., &c.

Un lot de terre attenant au précédent et mesurant 28 pieds 7 pouces environ de face à la rue St-Claude, sur une profondeur d'environ 96 pieds et ouvrant sur la ligne du fond; ensemble la jolie maison neuve en briques, divisée de manière à servir pour deux résidences, ayant de chaque côté trois appartements au rez-de-chaussée et une chambre bien finie dans la mansarde, cuisine en briques à deux étages, &c., citerne, water works, &c., &c.

Ces propriétés ont aussi droit à une allée commune de 3 pieds de largeur, faisant face à la rue du Quartier.

Un lot de terre situé rue St-Claude, entre les rues Quartier et Chemin du Bayou, mesurant environ 44 pieds de face à la rue St-Claude, sur environ 117 pieds de profondeur et 64 pieds sur la ligne du fond. Ensemble les deux maisons en bois qui s'y trouvent, contenant une quatre pièces, cabinets, galerie, &c., &c., et l'autre contenant deux ou trois chambres, &c., &c., cuisines et autres améliorations qui s'y trouvent.

Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues du Bassin, St-Louis, Remparts et Toulouse, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue du Bassin, sur environ 81 pieds de profondeur. Ensemble la jolie maison en briques (No 94) à deux étages, couverte en ardoises, contenant quatre pièces, &c. Aussi: cuisine haute, en briques, contenant quatre pièces, &c., latrines, &c., &c.

Un lot de terre formant l'encoignure des rues St-Louis et Franklin, mesurant environ 38 pieds de face à la rue St-Louis, sur une profondeur d'environ 64 pieds. Ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent. Le dit terrain est présentement loué à M. Manceaux.

Termes et Conditions:

Un tiers comptant, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale sur les dites propriétés. 30 nov

VENTES A L'ENCAN.

SUCCESSION DE VVE D. G. BORDUZAT.

Belle résidence de famille située dans la 3me Municipalité, près de la Levée.

PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau No 54, rue Toulouse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. N. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 8 novembre 1850, il sera vendu à l'encan le mercredi 11 décembre, à midi, à la Bourse St-Louis,

Cette belle propriété en briques à deux étages, cuisine en briques, dans l'îlet borné par les rues rue Marigny, Victoire, Levée et les Champs-Elysées. Le terrain mesure à peu près 23 pieds 3 pouces de face à la rue Marigny, sur à peu près 100 pieds de profondeur. Le tout d'après un plan fait par C. A. de Armas, architecte, le dit plan sera exposé à la Bourse St-Louis.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant A. Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3déc

Vente par catalogue d'un assortiment d'eau de vie française, vins, papier, etc, etc, pour clore diverses consignations, d'ordre des propriétaires.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

JEUDI, 12 décembre 1850, à dix heures et demie, il sera vendu à l'encan, aux magasins de MM W F Vredenburgh & Co, importeurs, No 29, rue Vieille Levée,
300 futailles Cognac, dans les magasins de la douane, des marques suivantes:
Alex. Seignette, Lecoq, Louis le Breton, Courrée & Martin, Julien Laferrière, Geo. Morton, etc. etc.
10 barils vin blanc. 5 boucauts rum Jamaïque.
30 barriques vin rouge diverses marques. 42 paniers champagne.
79 caisses 3 douzaines chacune, pale et Golden Sherry. 4 caisses petits pois. 20 do papier à lettre et écolier.
25 quarts Madère.
Conditions, suivant catalogues qui seront prêts pour la vente. 4 déc

A LOUER—La maison en briques et à trois étages, située rue Conti, No 183, convenable à une grande famille. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
Fco. PUIG Y PUIG,
21nov—15f 28, rue Commune

A LOUER—Le magasin en briques et à trois étages, neuf, situé, rue de la Nlle-Levée, entre Crossman & Canal, vis-à-vis la nouvelle Douane. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
Fco. PUIG Y PUIG,
21nov—15f 28 rue Commune

A LOUER—A partir du 1er décembre deux magasins situés rue Vieille Levée, entre Conti et St. Louis, avec résidence au-dessus et une vaste cour derrière. S'adresser à F. Mauoche rue Esplanade No. 31, ou Vieille Levée No 29. 27 nov—

A LOUER—Convenable pour une famille, le premier étage de la maison No 20, située rue St-Louis, entre celles de Chartres et Levée. Pour les conditions, s'adresser à
20 nov F. ROUMIEU

A LOUER,

Grande résidence, Ecuries, etc.

Une grande résidence très agréable, (No 385, faisant face à la rue Bienville, située entre les rues Robertson et Villeré. Le terrain mesure 60 pieds de face sur 130 de profondeur. La maison contient quatre grandes chambres, [illegible] cabinets, deux caves, galerie, cuisine, quatre chambres à domestiques, écuries, remise, jardin, cour, etc. Cette belle propriété conviendrait plus particulièrement aux personnes qui tiennent des voitures, drays, charrettes, chevaux, etc. et qui vendent du lait. Pour plus amples détails, s'adresser à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse, à
21 nov G. DEFERIET

A LOUER—La maison en briques à étages maintenant en réparations, située à l'encoignure de la rue Trême et Chemin du Bayou. S'adresser au No 42, Vieille Levée 5dec

MAISONS A LOUER—La maison en briques à trois étages, No 31, rue Marigny, entre les rues de la Levée et de la Victoire. Cette vaste maison est pourvue d'une citerne et de l'hydrant des waterworks, elle est en bon état, et sera louée à des conditions avantageuses.

La maison No. 37, rue de la Victoire, entre les rues Champs Elysées et Marigny. Elle est en parfait état et très convenable pour familles.

Deux maisons basses en briques situées au coin des rues Moreau et de la Paix

Pour les conditions, s'adresser à
LEOPOLD JEANNET & Co,
3 déc 22 rue St-Louis

A LOUER—Une jolie maison à deux étages, située rue de Casse, No 340, entre les rues Barthelemy et Mehrette, s'adresser à
LEOPOLD JEANNET & Co,
3 dec 22 rue St-Louis

A LOUER—Le premier étage du magasin No 86, rue Gravier, composé de deux bureaux ou cabinets de comptabilité, entièrement séparés. Pour les conditions, s'adresser à
M'DOWELL, MILLS & Co,
6dec 86, Gravier

HOTEL A LOUER.

Ce vaste établissement, nouvellement reconstruit et beaucoup amélioré, est situé à l'intersection des rues de la Levée et Bienville, face au débarcadère des bateaux à vapeur; il se compose d'une salle à manger spacieuse, deux salons, vingt et une chambres à coucher, avec [illegible] grande cuisine et autres dépendances, avec tuyaux pour l'eau et le gaz, &c.; le tout en parfait état.

A LOUER aussi trois magasins en [illegible] dont un avec entresol, en dessous du dit hôtel, deux des magasins font face à la Levée, et un à la rue Bienville.

A LOUER aussi, la maison No. 70, Passage de la Bourse, près la rue Bienville, convenable pour une bonne pension bourgeoise; elle contient huit chambres de maître, un grand grenier, cuisine, trois chambres à domestiques, cave, chambre à bois, tuyaux hydrauliques, &c.—le tout nouvellement peint et restauré.

S'adresser à M. MURSON,
5nov—tf à la poste

A LOUER—Une maison à un étage, encoignure Nayades et Terpsichore. S'adresser à
EUG. ROCHEREAU,
14nov 17 et 19, rue St-Louis

A LOUER—Une maison haute, située rue des Marais, entre Douane et Canal. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à DUBUCH FRÈRES, 77, rue
31 oct St Louis, entre Royale et Bourbon.

Une maison à louer située rue Craps, entre Clouet et Montegut ayant quatre appartements, une galerie, deux cabinets et une cuve, une grande cour et un jardin.

A LOUER—Une bonne DOMESTIQUE de maison et bonne gardienne d'enfant, parlant anglais et français. S'adresser à la pharmacie encoignure Bienville et Royale. 16 nov

A LOUER.—Deux belles maisons hautes en briques ayant toutes les convenances pour familles, portant les Nos 137 et 139, rue Conde, encoignure Hôpital. Possession en sera donnée le 1er octobre prochain. Pour les conditions s'adresser à Laborde et Xiques, No 3, rue Front, entre Canal et Crossman. 4oct

A LOUER—(Possession pouvant être donnée le 1er novembre prochain.—Deux maisons de résidences particulières, à trois étages, sises rue de l'Esplanade, entre Royale et Conde troisième municipalité.

Aussi—Le magasin No 43, rue des Magasins, étant le second à partir de l'encoignure de la rue Gravier Il est actuellement occupé par M. Aaron. S'adresser à
EDWARD BARNETT,
4oct 21, rue Conti.

MAISON A LOUER.

Une maison basse, située rue de Craps, entre Union et Bagatelle, ayant salle et salle à manger, avec portes à coulisses, trois chambres à coucher, galerie et cabinet, grande cour en jardin et bien briquetée, cuisine à étages, arrière cour etc. S'adresser chez LORNE & PRUIL,
17 oct 14, rue du Canal.

A LOUER à partir du 1er novembre prochain—Un magasin situé rue Jefferson. Pour les conditions, s'adresser à
LEOPOLD JEANNET & Co.

A LOUER—Une maison (neuve) en bois, à deux étages, avec cuisine haute, cour pavée, hydrant et citerne; très confortable pour une famille. S'adresser au café face au vieux Bassin, encoignure des rues Toulouse et Trémé. 17sept

A LOUER—Possession le 1er novembre—Le magasin No 74, rue des Magasins.
AUSSI—Un magasin sur la rue Front Levée, près l'encoignure Conti. S'adresser à
JUAN Y DE EGANA,
16 oct 47 rue Bienville

MAGASIN A LOUER—A louer le magnifique magasin situé à l'encoignure des rues Canal et Carondelet, maintenant occupé par la Banque de Carrollton. Cette position est excellente pour un magasin de marchandises sèches ou de groceries. S'adresser à W L CUSHING & Co,
17 oct 33 rue Commune

50 LIVRES soie de Naples à coudre, à vendre par DOMINIQUE LANATA,
11 nov Nos 9 et 10 rue Jefferson

CHAUX DE THOMASTON—1,000 barils chaux fraîche, de Thomaston, en déchargement et en magasin, à vendre par THOMAS BLOIS,
15 oct 91, rue des Magasins

Groceries, Vins, Liqueurs, etc.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert ce jour une grocerie pour la vente en gros et en détail, au No 5, Nouvelle-Levée, entre les rues de la Douane et Bienville, où l'on trouvera tous les articles appartenant à cette branche d'affaires.

Le plus grand soin sera mis à la fourniture des ordres pour la campagne, aussi bien que pour celle des familles, pour la ville, et tous les articles seront garantis tels qu'ils seront représentés.

Le soussigné espère, par une attention toute particulière, et le désir de bien faire, mériter le patronage de ses amis et du public,
E. JOHNS,
1nov—15 No 5 Nouvelle Levée

COGNAC PELLEVOISIN—20p4, 40p4, 100p8 pipes, 4e preuve, pâle et foncé.
5/2, 15p4 pipes, 3e preuve, pâle, 1835.
5/2, 15p4, 30p8 pipes, 3e preuve, pâle, 1832.
5/2, 10p4, 15p8 pipes, 1re preuve, pâle, 1815.
Sous les clefs de la Douane, et à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co,
18nov—1m 28, rue de la Douane

VENTES DE CE JOUR.

Vente remise.

Vin de famille, etc.

PAR BERNARD TURPIN, ENCANTEUR.

AUJOURD'HUI, 7 décembre 1850, à quatre heures un quart, le temps le permettant, il sera vendu sur la levée, vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie,
212 barriques vins de famille, St-Estèphe Medoc, Latour Medoc, St Emilion, Montferrand, Latresne, St-Julien, etc.
200 barriques vin blanc.
50 demi do do, en déchargement du brick Carl et Emma, venant de Bordeaux. 6 déc

PAR SYKES, HYDE & Co.

SAMEDI, 7 courant, à dix heures, il sera vendu au No 20, rue Tchoupitoulas, pour compte de qui il appartiendra,
40 caisses blanc de baleine, 148 de harengs
60 caisses et tambours morue,
Endommagés à bord du brick Boston, de Boston à ce port.
Conditions—comptant. 7 dec

PAR SYKES, HYDE & Co.

AUJOURD'HUI samedi, 7 courant, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks,
La goëlette EUROPEAN, construite en 1842, à Hingham, Massachusetts, avec soin et le meilleur bois de chêne. Elle a été entièrement réparée l'an dernier et a continué à être bien soignée. Elle est doublée en cuivre et marche bien.
Conditions à la vente. 7 déc

Vente par catalogue, de Marchandises sèches.

PAR VINCENT & CO.
J. ECHUS TOURNÉ, encanteur.

AUJOURD'HUI, à dix heures, 150 colis et lots de marchandises de saison, telles que mantilles noires riches, mérinos en couleur, casimir, alpacas, indiennes, bas, chalis, drap, casimir, satinet, rubans, soieries, cotonnades, mousseline de laine, toile d'Irlande, etc. 7 dec—1

PAR VINCENT & Co.
J. E. TOURNE, Encanteur.

A LEUR vente par catalogue de ce jour, il ajoutera 75 caisses bottes, souliers et brodequins.
7 déc—1

Chapeaux—Chapeaux.

PAR CARMAN & RICARDO.

SAMEDI, 7 courant, à dix heures, il sera vendu à l'encan pour le compte de qui il appartiendra par ordre et sous l'inspection des gardiens du port,
11 caisses chapeaux d'hommes et enfants, avariés à bord du navire John G. Coster, de New York, à ce port. 6 dec

Mobilier—Mobilier.

Pour cause de déménagement.

PAR VALETON & BARNETT.

IL sera vendu samedi, 7 courant, à 10 heures du matin, rue des Marais, encoignure Dumaine—
Un beau mobilier, composé de lits, armoires, table, commode, chaises, &c., et ustensiles de cuisine
Conditions—moitié comptant, la balance à trois et six mois de terme. 3 dec

VENTES A L'ENCAN.

Chapeaux et Vente par catalogue de Marchandises sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

LUNDI, 9 décembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 6, rue du Canal,
10 caisses Chapeaux de castor et soie, pour hommes.
Et 125 Colis et Lots Marchandises de saison, telles que: Monair noir lustré, alépine, soie à carreaux, serge, soieries changeantes et moirées, popeline, alpacca uni et broché, couvertes françaises à lits, Kell 10 points, cotonnades françaises, indiennes, ginghams, services de table toile d'Irlande, cravattes soie, mousselines à carreaux, couvertes 3 points, flanelle rouge et blanche, unie et croisée, satinet, drap noir et marron, bas ardoises, blancs et noirs, mouchoirs madras, châles laine, indiennes bleues et deuil, cotons blancs et écrus, coutils, cotons croisés, cols brodés, mouchoirs batiste, brillanté, &c. &c.
Conditions à la vente.
Les Marchandises et les Catalogues pourront être examinés de bonne heure le jour de la vente. 7déc

PAR SYKES, HYDE & CO.

LUNDI, 9 courant, à 4 heures, il sera vendu sur la Levée, au premier wharf au dessus du chemin de fer, 3me Municipalité, pour compte de qui il appartiendra,
340 sacs plus ou moins de SEL commun, légèrement endommagé dans la traversée d'importation.
Conditions—Comptant. 7déc

PAR SYKES, HYDE & CO.

LUNDI, 9 courant, à 4 heures 1/4, il sera vendu sur la Levée, en face de la rue d'Espagne, troisième Municipalité,
340 paniers huile d'olive, bout. de 24 onces.
200 caisses idem 12 "
20 paniers idem par 24 demi-bout.
30 paniers idem 12 "
En débarquement du brick sarde Dedalo, de Nice ayant droit au débenture.
Conditions à la vente. Un omnibus conduira les acheteurs de la rue du Canal au lieu de la vente. 7déc

Beaux Présents pour ETRENNES.

Vente sans réserve, et deux fois par semaine, de bijouterie en or, argenterie, diamants, montres, ornements de cheminée, articles de fantaisie, etc pour clore un des plus beaux fonds de cette ville.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

IL sera vendu sans réserve au No. 9, rue de Chartres au premier, tous les mardis et vendredis de chaque semaine à 10 heures du matin, à dater de vendredi 13 décembre, et à continuer jusqu'à ce que l'on ait entièrement vendu. Un fond bien assorti [illegible] de bijouterie en or, du dernier goût, broches, épingles, bagues et pendants en diamants, montres en or et en argent, [illegible] argenterie et plaqué, [illegible] pendules, ornements de cheminée en bronze, lampes [illegible] Aussi une très grande variété d'articles de fantaisie, etc. trop longs à décrire.
Conditions—Comptant. 7 déc

ANNONCE D'ENCAN.

LE soussigné ayant formé une société pour la transaction en général des affaires par ENCAN et par COMMISSION, sous la raison de J. L. TAYLOR & CO, est actuellement prêt à recevoir des consignations à leur magasin rue de Chartres, No. 31, encoignure de la rue Douane.

Ils font des avances libérales en argent sur toutes marchandises qui leur sont consignées.

Les ventes hors magasin se feront avec promptitude.

E. C. ESTES, No. 104, William Street, à New-York, et FRANKLIN GREEN Jr., Milk Street, à Boston, sont leurs agents dument autorisés.

J. L. TAYLOR,
27nov—3m GARDNER SMITH.

C. Bertrand,

LAMPISTE, No 217, rue Royale,

VIENT de recevoir un grand assortiment de lampes [illegible] modérateurs et autres, montées sur bronze et porcelaine [illegible] Huile fine française, spéciale pour lampes, carcelles et modérateurs [illegible] Camphine pour lampes [illegible] bains de siège [illegible] installation de [illegible] gaz [illegible] en tous genres. 23 oct—a

EN débarquement du navire Maréchal Ney, de Bordeaux—
40 barriques vin rouge St Julien Médoc,
67 barils vin blanc Haut Sauterne,
200 caisses vin rouge, à vendre par
25 oct X. LAMBERT, 62, rue des Magasins

EN débarquement du navire Carl Emma, de Bordeaux
10 quarts eau-de vie cognac Glory, à vendre par X LAMBERT,
29 nov 62, rue des Magasins

CHALOUPE A VOILES—Une superbe chaloupe de fine marcheuse, pouvant tenir la mer, ayant 26 pieds de long et construite depuis trois mois et demi, sera en vente à son arrivée de New-York, par
J. W. STANTON & Co,
Encoignure Magasins et Lafayette.

SAVON—100 caisses savon brun,
CLOUS—50 barillets, assortis.
VIN ROUGE—400 caisses diverses qualités, à vendre par E. JOHNS, 5, Front Levée. 6nov

Aux habitants sucriers et aux marchands de bois.

J'AI à vendre à l'amiable, à des termes raisonnables, deux morceaux de terre, régulièrement situés sur l'un se trouve une jolie résidence, &c. &c. à la paroisse de Bâton-Rouge, à quelques milles au-dessous de cette ville. Pour plus amples informations, s'adresser à
J. A. BEARD, Encanteur
7nov Arcade de Banks.

HOPITAL LUZENBERG.

Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET Etablissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées, les salles ordinaires sont grandes, peu encombrées de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le confort d'une maison particulière.

Le magnifique jardin qui entoure l'Etablissement offre d'agréables ombrages aux convalescents.

Prix d'admission:
Chambres particulières à un lit, $3 par jour.
" " 2e classe, $2 "
" " 3e classe, $1

Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Etablissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extras.

Un médecin attaché à la maison est constamment sur les lieux.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES,
26juil—1an 142, rue Canal.

Couvertures de Granier.

200 BALLES couvertures à nègres, blanche, grise et bleu, à vendre au dessous du prix coutant par
25 oct H DE GOER & RIFFLARD.

EAUX DE VIE DE COGNAC—3 demi pipes eau de vie de cognac 1840 Otard Dupuy & Co,
5 demi pipes eau de vie de cognac 1814, do;
10 quarts do do do 1816, do;
10 demi do do do 1848, do;
4 quarts do do do 1825, Castillon fine Champagne.
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & CO'
20oct 22, rue St-Louis

EN débarquement du navire Lyman—10 pieces [illegible], à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
2déc 35, rue Natchez

EN débarquement du navire David Cannon—2 caisses gingas; 8 do toiles, à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
2déc 35, rue Natchez

TOILE—En débarquement de navire J Badger—4 caisses toile de Hollande, grise et écrue, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
2déc 35, rue Natchez

FIL D'ALEXANDRE—50 caisses, fil assorti, pour le marché mexicain, à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
2déc 35, rue Natchez

XERES—35 quartauts, et 25 huitièmes, vin de Xérès, supérieur, à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
2déc 35, rue Natchez

EN débarquement du navire Amelia—50 barriques vin rouge; 50 caisses do; 50 do Muscat, 50 paniers huile d'olive, Plagniol, 50 caisses savon marbre; 24 paniers bouteilles, à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
2déc 35, rue Natchez

HUILE—300 paniers huile d'olive superfine, en débarquement de la barque Orbita, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
2déc 35, rue Natchez

EN débarquement du navire Lyman—Un lot de parfumerie et brosserie, à vendre par
DUFOUR, WILLIAMSON & Co,
2déc 35, Natchez

COGNAC LA ROCHELLE VENANT D'ARRIVER.
35 quarts pipes, de p. J & J Prum & Co, La Rochelle;
27 do de pr marque Washington; do
27 do de pr J & J Prum & Co, vieux Cognac
26 do de pr vieux Cognac;
20 do de pr J J [illegible];
17 do de pr Condor & Martin, La Rochelle;
20 do de pr Cognac St-Orien;
30 do de 1re pr [illegible]
20 do de 1re pr [illegible]
25 do de pr & J Prum & Co.
Dans les magasins de la Douane et à vendre par
FCO. DE FUENTES & Co,
20 oct 34, Vieille Levée

Pour la Californie. Par la voie de l'Isthme de Tehuantepec.—[illegible] de première classe [illegible] connu, ALABAMA, commandé par R. W. Foster, partira du wharf de la rue Girod, pour la RIVIÈRE GOATZACOALCOS, en touchant à Vera-Cruz, le 10 décembre, pour son premier voyage—le 10 janvier 1851 pour son second voyage, le 10 février pour son troisième, et subséquemment tous les vingt jours—L'Alabama montera la rivière [illegible] Goatzacoalcos jusqu'à quarante milles, et [illegible] à Vera-Cruz que quelques heures. Par [illegible] de Tehuantepec la route jusqu'à San Francisco est réduite de 2000 milles. Les frais sont considérablement réduits, comme on le verra plus bas. Le pays que les voyageurs auront à traverser est sain et les facilités de transport ne manquent pas. La route est ouverte, et l'on trouve à se procurer des mules et chevaux. On rencontre des villes et des [illegible] de halte et toute la route peut être parcourue en trente six heures. Les personnes qui désireraient entreprendre ce voyage peuvent obtenir toutes les informations désirables, avant d'engager leur passage. La Compagnie de Tehuantepec à la Nouvelle-Orléans n'a pas encore établi d'arrangements pour le trajet par terre, mais compte s'en occuper immédiatement. En attendant elle offre cette occasion afin que le public puisse être à même de connaître par expérience l'importance de ce moyen prompt de communication, qui ne tardera pas à être préféré aux autres.

Les passagers auront à se pourvoir de passeports du consul mexicain.

PASSAGE—Dans le salon ... $50
Dans la chambre basse ... 45
A l'entrepont ... 30

FRET—Trente-cinq cents le pied cube. Chaque passager aura le droit de transporter 250 livres d'effets.
23 nov C. J. MEEKER & Co, 66 rue Poydras

POUR VERA-CRUZ Le navire à vapeur bien connu ALABAMA, capitaine R. W. Foster, partira du wharf de la rue Poydras, pour Vera-Cruz, mardi 10 décembre, à 4 heures de l'après-midi.
Passage—Dans le salon, $50
Dans la chambre basse, 45
A l'entrepont, nourriture séparée, 30
Il est alloué un poids de 250 livres de bagage à chaque passager. Pour fret et passage, s'adresser à
C. J. MEEKER & Co,
23 nov 66, rue Poydras.

POUR LA CALIFORNIE—Compagnie de la Malle des Etats-Unis—Pour la CALIFORNIE via CHAGRES, puis allant sans délai à PANAMA—Le magnifique steamer neuf OHIO, sous le commandement de J F Schenck partira pour Chagres avec les malles et les passagers à San Francisco et tous les ports intermédiaires, du wharf de la rue Ste-Marie, Lafayette, à huit heures du matin, samedi, 14 décembre

La compagnie de la malle des Etats-Unis a maintenant quatre magnifiques steamships, le REPUBLIC, COLUMBUS, ISTHMUS et ANTELOPE, [illegible] à San Francisco et les départs de Panama s'enchaînent avec les arrivages à Chagres. Les passagers peuvent être [illegible] certitude de ne pas être retenus dans le port de Panama au delà du délai fixé.

Prix du Passage.
De la Nlle Orléans à Chagres, à la Chambre, $ 80
à la seconde Chambre, 65
Entrepont et nourriture à part, 45
De Panama à San Francisco, à la chambre, 300
entrepont, nourriture à part, 150

Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la compagnie de la malle des Etats-Unis, No 25, rue des Magasins.

Nul passage n'est considéré arrêté s'il n'est payé.
Un chirurgien est attaché aux navires de cette Compagnie.
1er nov JAMES R. JENNINGS, Agent

POUR NEW-YORK, via HAVANE.—Compagnie de la Malle des E.-U.—Le magnifique steamer neuf OHIO, commandant Schenck, partira pour le port ci-dessus, samedi le 14 décembre à huit heures A. M., du bout de la rue Ste Marie à Lafayette pour New-York et la Havane.

Prix du Passage:
Pour New York—Salon des dames $ 75
—— hamacs [illegible]
—— Entrepont 25
Pour la Havane—Salon d'avant 35
—— Entrepont, 15

Les passagers pour la Havane devront se munir de passeports du consul espagnol. Un excellent médecin est attaché à chaque steamer de la compagnie.

Nul passage ne sera considéré arrêté s'il n'est payé, et les bills de passage et de fret doivent être réglés au bureau des agents.

Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la compagnie de la malle des Etats-Unis, 25, rue des Magasins JAMES R. JENNINGS, Agent.

Les chargeurs sont prévenus que cette compagnie a fait faire des connaissements [illegible] et pour l'usage de leurs steamships; ces connaissements seront délivrés aux chargeurs au bureau de cette compagnie, et seront les seuls acceptés et signés par les agents. Tous les connaissements doivent être signés avant le départ du navire. 18 nov

Pour la Californie via Chagres—LIGNE DIRECTE POUR CHAGRES — Compagnie de steamers portant la malle de la mer Pacifique—Le navire à vapeur magnifique, à double machine, PHILADELPHIA, sous le commandement du capitaine F. Stanley, de la marine des E. U. partira de ce port pour Chagres [illegible] CARIBEAN, [illegible] NORTHERNER, TENNESSEE, COLUMBIA, CAROLINA, [illegible] de Panama à San Francisco [illegible]

Une malle sera expédiée par chaque steamer portant des dates plus récentes que chacun autre steamer des Etats-Unis [illegible] du gouvernement qui partent par les steamers du 1er et du 13 de chaque mois, de Panama pour la Californie et l'Oregon.

Prix des passages:
De la Nlle-Orléans à Chagres—A la chambre, $ 80
Do do à la 2me chambre, [illegible]
Do do entrepont avec hamacs et repas à part, 45
De Panama à San-Francisco, à la chambre, 300
Entrepont avec hamacs et repas séparés, 150

Les passages et les ordres pour le fret doivent être directement pris chez les agents, attendu que personne autre n'est autorisé à vendre des billets au prix de ces [illegible] pour le fret.
ARMSTRONG, LAWRASON & CO,
7 dec 106, rue des Magasins.

Pour les Attakapas. Par mer—Le propeller STAR, d'un léger tirant d'eau et fortement construit, capitaine G. B. Gammon, reçoit du fret au bout de la rue Conti, et partira aujourd'hui, 7 décembre courant, à 5 heures du soir. Il prendra du fret et des passagers pour St-Martinville, Nlle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, la route du Teche, bayou Boeuf, Bayou Black et tous les ports intermédiaires. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à
JOHN HALL,
7 déc 1, Front Levée.

PENDANT TOUT L'HIVER, *DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.*

Le vapeur FASHION, capitaine J. Martin, partira de la Nouvelle Orléans, tous les mardis, dix heures A. M. pour GRANDE PRAIRIE, Et tous les vendredis, à dix heures A. M. pour le CANAL RAPPELET s'adresser à bord au pied de la rue St-Louis, ou à
MAUNSEL WHITE & Co.
Tout article de fret, qui n'aura pas été enlevé du bateau jusqu'au jour du départ sera emmagasiné chez A. PINAUD & Co,
1nov—a 11, rue Toulouse.

Deux voyages par semaine.

Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, Fort [illegible] et ports intermédiaires. Le vapeur G. T. DOWELL, capitaine A. LAROSE, partira tous les samedis à 10 heures du matin et sera de retour en ville les lundi soir.

Pour le Canal Rappelet.—Le Dowell partira tous les mercredis, à 10 heures du matin et sera de retour en ville le jeudi soir.

Le Dowell ayant été acheté à cet effet, continuera cette navigation pendant toute la saison. S'adresser à bord, au pied de la rue St Louis, ou à
MINISTER & ANDERSON, 21, Poydras,
BRAND, ADAMS & Co.
4nov 53. Vieille Levée.

Pour la Côte, Bayou Sara et tous les ports intermédiaires.

Le beau steamer ALBATROSS capt J W Wheelhouse, partira pour les ports ci-dessus, tous les samedis, à 10 heures du matin, et tous les mardis, à 5 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Douane, ou à
J. W. ARTHUR & Co.
1nov— 27, Nouvelle Levée

POUR TABASCO.—La goëlette mexicaine ANITA, capitaine Antegula, ayant la majeure partie de son fret engagée, partira le 7 du courant. Pour balance de fret et passage, s'adresser à LEOPOLD JEANNET & Co,
3dec 22, rue St-Louis

Pour le Havre—Le navire neuf HUNTRESS, capitaine Lambert, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira incessamment. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à bord, poteau No 19, Deuxième Municipalité, ou à
3 dec H V BAXTER. 79 Commune

Pour la Havane.—Le brick paquebot P. SOULE, capitaine M. SMITH, partira incessamment. Pour balance de fret, ayant une partie de sa cargaison engagée, et pour passage, s'adresser à TROISGROS & Co,
2dec 36 Vieille Levée.

POUR NEW-YORK — Ligne de paquebots de Stanton—Le navire paquebot régulier HUDSON, capitaine White, est actuellement en chargement et partira cette semaine. Pour reste de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face du poteau No 2, rue St Joseph, ou à J. W. STANTON,
2- nov Encoignure Magasins et Lafayette.

Pour Baltimore—La barque fine voilière RAINBOW, capitaine Lombard, actuellement en chargement, partira cette semaine. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face des batteries du triangle ou à J W STANTON & Co,
23 nov Encoignure Magasins et Lafayette

POUR TABASCO — La goëlette mexicaine YSABELITA, capitaine Saavedra, ayant la plus grande partie de son chargement prête, partira incessamment. Pour le reste de fret et passage, s'adresser à bord ou à son consignataire.
FCO. PUIG Y PUIG,
11 nov 28, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et de 1re classe, JOHN C. CALHOUN, capt. Lowell, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ses emménagements étant magnifiques, s'adresser au capitaine à bord, face au poteau No 13, Seconde Municipalité ou à H V BAXTER,
18 nov 79, Commune.

POUR BARCELONNE.—Le navire fin voilier PAULITA, capt. Baraceta, [illegible] sous peu et sera expédié pour le port ci-dessus. Pour fret d'environ 1,000 balles coton s'adresser à
JUAN Y DE EGANA,
26 oct 47, rue Bienville.

LIGNE D'OMNIBUS DE LAFAYETTE ET NOUVELLE-ORLEANS.

HART THOMAS & Co. informent le public que les départs de leurs voitures auront lieu à dater de ce jour, comme suit:

De la rue Jackson, Lafayette:
Première voiture, à 6 heures A. M.
Dernière do à 8 do P. M.

De la rue du Canal:
Première voiture, à 6 1/2 heures A. M.
Dernière do à 9 1/2 heures P. M.

Départs du bas de la ville:
De la Presse à Coton d'en bas. 3me Municipalité
Première voiture, à 6 heures A. M.
Dernière do à 7 3/4 h. P. M.

De la rue du Canal:
Première voiture, à 6 1/2 heures A. M.
Dernière do à 8 1/2 heures P. M.

Il n'est pas permis de fumer dans les omnibus lorsqu'il y a des dames.
Billets à vendre au No 58, rue des Magasins
22 mars—1an

BEURRE DE GOSHEN—12 fréquins beurre frais, actuellement en déchargement et à vendre par
J. W. STANTON & CO.
22 nov Coin Magasins & Lafayette